

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 102/2023****ORGANISATION D'ABRIVADO LONGUES****La Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu l'Arrêté du Maire n° 101/2023 du 27 juillet 2023 relatif aux mesures générales de sécurité des abrivado et des bandido pendant la fête votive qui aura lieu du 12 au 15 août 2023 inclus,

Vu la demande en date du 19 juillet 2023 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" a effet d'organiser des abrivado longues,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Fontanès (Gard),

ARRÊTE**Article 1 :**

Le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisé à organiser, des abrivado longues, qui se dérouleront sur les circuits suivants :

- Samedi 12 août 2023 de 11 heures à 13 heures : départ du Mas d'Aubas Commune de Fontanès → RD 107 → RD 22 direction Souvignargues → route d'Uzès → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Rue des Aires → Chemin des Combes → Rue du 11 Novembre → Arènes.
- Dimanche 13 août 2023 de 11 heures à 13 heures : départ des Prés Hameau de St Etienne d'Escattes → RD 107 → RD 22 direction Souvignargues → route d'Uzès → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Rue des Aires → Chemin des Combes → Rue du 11 Novembre → Arènes.
- Mardi 15 août 2023 de 11h à 13 heures : départ de la Place de l'Eglise au Hameau de St Etienne d'Escattes → Route de Calvisson → RD 107 → RD 22 direction Souvignargues → route d'Uzès → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Rue des Aires → Chemin des Combes → Rue du 11 Novembre → Arènes.

La réglementation de la circulation sur les RD 107 et RD 22 devra obtenir l'accord de la Direction Générale Adjointe Mobilité et Logistique du Conseil Départemental du Gard.

Article 2 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter
Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la D.G.a.IF Secteur de Sommières – Route de Nîmes à Vauvert (Gard).
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais".
- Manade "L'Estelle" Loïc BÉTEILLE – 111 impasse Camp Chéri – 30250 Sommières (12/08/2023).
- Manade "Clément" Eric CLEMENT – 264 rue du Stade – 30920 Codognan (13/08/2023).
- Manade "Robert H" Robert HERLEMANN – 89 rue de la Camargue – 30920 Codognan (15/08/2023).

Le présent arrêté sera :

- affiché par les soins de l'organisateur aux différents accès menant sur le parcours de la manifestation,
- distribué par les soins de l'organisateur aux administrés concernés par le parcours de la manifestation.

Fait à Souvignargues, le 27 juillet 2023

Po/La Maire,
Catherine LECERF
L'Adjoint délégué
Jérôme LECONTE

